

## TITRES HABILITANT

Dans le cadre du projet de construction du centre pénitentiaire d'une capacité de 550 places sur le territoire de la commune de Vannes,

L'APIJ se porte acquéreur des parcelles appartenant à un propriétaire public et plusieurs propriétaires privé à savoir :

### - Commune de Vannes :

- BD513 : 12 194 m<sup>2</sup>
- BD71 : 6 051 m<sup>2</sup>
- BD72 : 715 m<sup>2</sup>
- BD73 : 3 160 m<sup>2</sup>
- BD124 : 3 625m<sup>2</sup>
- BD134 : 2 470 m<sup>2</sup>
- BD135 : 7 188 m<sup>2</sup>
- BD136 : 526 m<sup>2</sup>
- BD137 : 13 467 m<sup>2</sup>
- BD138 : 36 943 m<sup>2</sup>
- BD227 : 1 020 m<sup>2</sup>
- BD228 : 68 310 m<sup>2</sup>

### - Plusieurs propriétaires privées

- BD131 : 1 660 m<sup>2</sup>
- BD37 : 10 805 m<sup>2</sup>
- BD38 : 1 630 m<sup>2</sup>
- BD39 : 1 249 m<sup>2</sup>
- BD40 : 1 235 m<sup>2</sup>
- BD41 : 1 213 m<sup>2</sup>
- BD42 : 4 580m<sup>2</sup>

Conformément aux exigences de l'article R181-13, alinéa 3, du Code de l'environnement, qui énonce que pour être recevable, une demande d'autorisation environnementale doit notamment comporter « *un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit* », vous trouverez ci-jointes les pièces justificatives suivantes,

- L'arrêté Préfectoral en date du 13 Août 2024 déclarant d'Utilité Publique et urgent les travaux nécessaires à la construction d'un centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes par l'APIJ agissant au nom et pour le compte de l'Etat. – ministère

de la justice. Emportant approbation de la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Vannes et déterminant les parcelles à déclarer cessibles dans le cadre de cette opération.

- Le titre habilitant de la commune de Vannes, autorisant l'APIJ à déposer une demande d'autorisation de construire sur son tènement.
  
- Concernant les parcelles appartenant à des propriétaires privés, les négociations en vue de l'acquisition amiable de ces parcelles sont en cours.
  - Dans un premier temps, l'APIJ a adressé aux propriétaires, en date du 27 novembre 2024, des courriers de prise de contact afin de leur présenter le projet et d'engager des échanges.
  - Par la suite, des courriers contenant une proposition d'offre d'achat ont été envoyés aux propriétaires concernés en date du 13 décembre 2024.

En parallèle de cette démarche amiable, un dossier d'enquête parcellaire complémentaire est en cours de préparation. Ce dernier sera transmis à la préfecture pour instruction dès que l'identification précise de l'ensemble des propriétaires concernés sera achevée.

**L'APIJ s'engage à fournir le justificatif de dépose du dossier d'enquête parcellaire à réception.**